

L'an deux mil vingt-deux et le quatre février à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de madame DUMENIL Annie, Maire.

Convocation du 27 janvier 2022

Etaient présents : ALEXANDRE Joël, LEHERICE David, GALLAND Claude, LIESER Madeleine, MECHET Philippe-Henri, COTTIN Sylvie.

Absents excusés : BIZET Erick, LEPICARD Charles, CHERRADOU Nathalie, TIENNOT David.

Secrétaire de séance : LIESER Madeleine

Le compte rendu de la réunion du 26 novembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

Madame le Maire demande l'ajout de délibérations « acquisition de terrains », le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix.

1. CONCESSION CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Révision Tarifs Cimetière 2022

Le Conseil municipal décide à l'unanimité le maintien des tarifs, comme suit au 1^{er} janvier 2022 :

Columbarium	2022	Validation
30 ans	550 €	Voté à l'unanimité
Renouvellement /10 ans	250 €	Voté à l'unanimité

Révision Tarifs Concessions 2022

Le Conseil municipal décide à l'unanimité une augmentation des tarifs, comme suit au 1^{er} janvier 2022 :

Concessions		
50 ans	250 €	Voté à l'unanimité
30 ans	200 €	Voté à l'unanimité
Renouvellement /15 ans	80 €	Voté à l'unanimité
2x2 places 30 ans	300 €	Voté à l'unanimité

2. MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

La salle des fêtes sera utilisée prioritairement par les services communaux ou les activités d'intérêt général organisées par les associations locales.

Elle pourra en outre être louée à des particuliers.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier à tout moment cette affectation.

Les associations bénéficient de la mise à disposition de la salle des fêtes dans les conditions définies par le planning d'utilisation annuel et à titre gracieux.

3. TARIFS SALLE POLYVALENTE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité le maintien des tarifs, comme suit au 1^{er} janvier 2022 :

Location	2022	Validation
1 jour	180 €	Voté à l'unanimité
2 jours / Week-end	260 €	Voté à l'unanimité
Vin d'Honneur / Inhumation	100 €	Voté à l'unanimité
Journée supplémentaire	100 €	Voté à l'unanimité
Frais annexes		
KWH	0.15 cts	Voté à l'unanimité
Couvert	0.75 cts	Voté à l'unanimité

4. REVISION DES LOYERS

Madame le Maire demande à Mme COTTIN Sylvie de ne pas prendre part à la délibération.

Madame le maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation sur les loyers des logements communaux pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de ne pas appliquer l'augmentation des loyers pour l'année 2022, pour :

- le logement du presbytère
- le logement de l'ancienne mairie
- le logement du théâtre Gallo-Romain
- le terrain Thierry Carre

Loyers 2022

Logements	2022	Validation
Presbytère	458 €	Voté à l'unanimité
Ancienne Mairie	550 €	Voté à l'unanimité
Théâtre Gallo-Romain	450 €	Voté à l'unanimité
Terrain Thierry Carre	152,45 €	Voté à l'unanimité

5. REVISION DES LOYERS COMMERCE

Madame le maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer l'augmentation des loyers du commerce pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de ne pas appliquer d'augmentation sur les loyers du commerce pour l'année 2022.

Loyers 2022

Commerces		
Jack'sPotes	350 €	Voté à l'unanimité

6. CONTRAT DESTRUCT GUEPES ET FRELONS 2022-2023

Madame le Maire propose le renouvellement du contrat arrivant à échéance, de destruction de nid de guêpes et frelons avec la société Destruct Guêpes.

Pour rappel sur 2021, 180 € ont été dépensé dans la destruction des nids de guêpes et Frelons contre 1120 € en 2020.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la signature d'un nouveau contrat avec la société Destruct Guêpes pour l'année 2022-2023.

7. ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose qu'une diminution de l'intensité lumineuse de l'éclairage public serait envisageable sur la commune pour des soucis d'économie et de respect de l'environnement.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de diminuer l'intensité lumineuse de l'éclairage public la nuit conformément aux dispositions suivantes :

A l'allumage, l'intensité lumineuse de l'éclairage public sera à 100 % jusqu'à 23h00.

De 23h00 à 5h30, l'intensité lumineuse de l'éclairage public sera abaissée de 60 %.

De 5h30 à l'extinction, l'intensité lumineuse de l'éclairage public sera de 100 %.

La mise en place du dispositif sera assurée par les services de Garczynski Trapoir Yvetot.

8. EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, lorsqu'une demande de CU ou PC est déposé en Mairie, celle-ci est envoyée à ENEDIS et aux services des eaux de la CCCA pour avis.

La commune n'ayant pas les compétence en Urbanisme les avis et dossiers sont envoyés à la DDTM.

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à une demande, ils considèrent que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Parfois la distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100. En application du cahier des charges de concession du réseau public de distribution d'électricité, des travaux d'extension sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante sont nécessaires pour alimenter cette parcelle. Ils transmettent alors le dossier à l'autorité concédante SDE76.

Le SDE76 revient vers la Mairie avec un proposition de convention financière avec le coût estimé des travaux. La part communale est calculée : mètres linéaires x 44€.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour fixer un montant maximum à octroyer pour les extensions de réseau sur la commune.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les conventions d'extension de réseau pour un montant maximum de 2 000 €.

TRAVAUX DIVERS

Signalisations

Une pose de panneau signalétique est prévue route Cany – Veulettes et rue de Bas

Passage piétons devant l'épicerie est à repeindre ainsi que les stops rue du Bout Enragé.

QUESTIONS DIVERSES

Eglise

Madame LEPICARD représente la Mairie lors des réunions avec la paroisse.
Madame le Maire fait lecture du compte rendu de la dernière réunion.

- une procession aura lieu le 28 mai à la grotte

Elections

Rappel des dates :	Présidentielles	les dimanches 10 et 24 avril 2022
	Législatives	les dimanches 12 et 19 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire déclare la séance close à vingt heures.